

**Zeitschrift:** Domaine public

**Herausgeber:** Domaine public

**Band:** - (1978)

**Heft:** 452

**Rubrik:** Le carnet de Jeanlouis Cornuz

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 07.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

voué à l'échec. La pratique de l'hospitalisation forcée est en effet démentie par notre expérience professionnelle qui confirme que la participation minimum du toxicomane est une condition élémentaire à son traitement.

Le signalement du toxicomane par les membres de sa famille est dangereux et limitatif à tout projet de traitement. La famille a besoin d'être aidée et responsabilisée. Lui offrir la possibilité de dénoncer un enfant à une autorité, même civile, l'amène à démissionner.

En tant que travailleurs sociaux, nous ne sommes pas d'accord d'être astreints à signaler des toxicomanes, ce que prévoit le projet de loi du Conseil d'Etat. Cette mesure est incompatible notamment avec notre déontologie professionnelle et surtout avec notre manière de travailler : tout accompagnement et tout traitement social deviendraient inutiles avec une telle obligation pour nous.

De manière générale, nous sommes persuadés que toute loi pouvant voir le jour actuellement à Genève concernant la lutte contre la toxicomanie ne serait qu'une façon de renforcer un contrôle policier à l'égard d'une catégorie de la population

qui est très marginale et qui peut faire peur, par ses valeurs, son mode de vie et les risques certains qu'il comporte.

Nous refusons donc toute forme de législation en matière de toxicomanie car nous voyons dans ce texte de loi une entrave à notre travail auprès des toxicomanes ; nous sommes de plus persuadés qu'un projet comme celui du Conseil d'Etat est une réponse illusoire à deux demandes : celle de l'opinion publique qui est très angoissée par le problème de la drogue et celle du milieu judiciaire qui souhaite être déchargé de cette catégorie gênante d'individus.

Nous ne comprenons pas ce que le projet de loi du Conseil d'Etat apporterait de plus que la loi fédérale sur les stupéfiants et le code pénal — qui prévoient déjà la possibilité d'ordonner le placement en maison de santé si nécessaire — d'autant que toute mesure visant à développer la création de structures d'accueil et de traitement, ce que nous estimons nécessaire, n'a pas besoin d'un texte de loi, selon nous.

**Monique Jan du Chêne et Dominique Riondel**

#### LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

### Faites comme je dis...

Nous nous afflions, mes collègues et moi-même, de l'*orthographe* d'un tract distribué par nos élèves (un tract contre la police fédérale de sécurité)... (oui, c'est vrai : nous avons une malheureuse propension, nous autres, maîtres d'école, à ne guère entendre *ce qui est écrit*, pour ne considérer que le *comment c'est écrit*, et si les verbes sont bien accordés avec les sujets, et si *colline* a bien ses deux l et *colonnes* ses deux n — déformation professionnelle !)

Nous nous afflions donc, et il faut reconnaître qu'il y avait de quoi s'affliger !

Cependant...

Cependant, je reçois un très officiel « Programme

des Classes » pour l'année 1977-1978, de l'un de nos collègues, dans lequel je lis ceci, que j'aprouve entièrement :

« ORTHOGRAPHE. OBJECTIFS GÉNÉRAUX. L'élève sera capable et/ou aura de nombreuses occasions de

1. *Copier sans faute...* »

Et plus loin :

« L'élève sera capable de...

accorder le participe II (passé) employé seul, employé avec l'auxiliaire être, employé avec l'auxiliaire avoir. »

Excellent ! Après quoi, je suis déconcerté de lire (page 2) :

« Ils se sont posés des questions... »

Et plus loin :

« Elles ont été réalisée... »

De lire (page 5) :

« Piquer la curiosité des élèves... »

D'entendre parler (page 6) d'un certain *Thucydite*, et (page 7) d'un « programme trop lours »...

Déconcerté aussi par des expressions comme « rendre les élèves familiers au concept... ». Ou comme : « utiliser ce que l'Antiquité peut amener pour notre époque... » Ou comme : « Programme trop lour(d) : impossible d'en donner le tour... » Ou encore comme : « Le souci orthographique apparaît dans tout ce qui est écrit (!), que ce soit en français, en mathématiques, en éveil... » Faut-il comprendre que le souci orthographique disparaît « en sommeil » ?

Après tout, les petits camarades impriment leurs tracts avec leur argent de poche, tandis que c'est vraisemblablement vous et moi qui payons pour l'impression de *Programme des classes* ! Je désaprouve cette façon d'utiliser notre argent. Et vous ?

... De même que je n'aime pas recevoir du service administratif de l'*Office de la Science et de la Recherche* une circulaire ainsi conçue :

« Pour nous permettre l'enregistrement des cartes perforées des indemnités et des jetons de présence dont vous avez droit... »

**J. C.**

## La loi des consommateurs

Bon point pour les consommateurs suisses : Marianne Stettler, de l'agence de publicité bâloise GGK qui gère le budget publicitaire de Swissair a expliqué au journal «Le Monde» qui l'interrogeait pourquoi la « pub » de cette compagnie aérienne est différente ; elle a déclaré notamment : « Elle (cette publicité) doit informer, donc être transparente et vraie ; du reste, les actions menées en Suisse par des groupes de consommateurs qui critiquent ouvertement les produits ont déjà eu des effets sur les fournisseurs, qui deviennent plus prudents et rejoailliront vraisemblablement sur la publicité. » Conclusion du « Monde » : La publicité en Suisse, ou l'astuce faite prudence.